

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 janvier 2024

CRÉATION DE L’HOMICIDE ROUTIER ET VISANT À LUTTER CONTRE LA VIOLENCE
ROUTIÈRE - (N° 2104)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Yadan

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.